

REGLEMENT D'EXAMEN

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL RESTAURATION			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public	Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, CNED, candidats justifiant de trois années d'activités professionnelles	Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité (a)			
Epreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 -Epreuve technologique		8						
Sous épreuve A1 : technologie	U11	3	Écrite	2 h	Écrite	2 h	Écrite	2 h
Sous-épreuve B1 sciences appliquées	U12	1	Écrite	1 h 15	Écrite	1 h 15	Écrite	1 h 15
Sous-épreuve C1 : pratique professionnelle	U13	4	Écrite et pratique	5 h	Écrite et pratique	5 h	Écrite et pratique	5 h
E2 - Epreuve d'économie, gestion de l'entreprise et mathématiques		3						
Sous-épreuve A2 économie et gestion de l'entreprise	U21	2	Ecrite	2 h	Ecrite	2 h	CCF	
Sous-épreuve B2 mathématiques	U22	1	Ecrite	1 h	Ecrite	1 h	CCF	
E3 - Epreuves de synthèse des activités en entreprise	U3	3	CCF		Orale	30 min	CCF	
E4: Epreuve de langue vivante (1)	U4	3	Orale	20 min	Orale	20 min	CCF	
E5 - Epreuve de français, histoire géographie		5						
Sous-épreuve A5 français	U51	3	Ecrite	2 h 30	Ecrite	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve B5 histoire géographie	U52	2	Ecrite	2 h	Ecrite	2 h	CCF	
E6 - Epreuve d'éducation artistique - arts appliqués	U6	1	CCF		Ecrite	3 h	CCF	
E7 - Epreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Pratique		CCF	
EPREUVE FACULTATIVE (2)								
Langue vivante	UFI		Orale	20 min	Orale	20 min	Orale	20 min

CCF Contrôle en cours de formation

(a) Pour ces candidats, l'épreuve E doit obligatoirement être passée sous la forme d'une évaluation ponctuelle.

(1) Pour l'épreuve de langue vivante, les candidats ont le choix entre : allemand, anglais, espagnol, italien.

(2) Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.